



Arrêté préfectoral n°2017-194
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval

Le Préfet de Moselle
Officier dans L'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Meurthe et Moselle
Officier dans L'ordre national de la Légion d'Honneur

La préfète de la Meuse
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants relatifs aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 31 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de Préfet de Meurthe et Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque

- important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-7-DDT/SRECC/UPR du 30 mars 2017 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval ;
- VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 juillet 2017 sur le contenu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval ;
- VU** la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 6 au 31 mars 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle Aval et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la :

- Préfecture de la Meuse
- Préfecture de la Meurthe et Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Direction départementale des Territoires de la Meuse,
- Direction départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle,
- Direction départementale des Territoires de la Moselle,
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est

Ils sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval est la Direction départementale des Territoires de Moselle. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et les Directions départementales des Territoires de Meurthe et Moselle et de Meuse apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la Direction départementale des Territoires de Moselle.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle, Meurthe et Moselle et Meuse et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté préfectoral n°2017-7-DDT/SRECC/UPR du 30 mars 2017 susvisé.

Article 5 :

Les Préfets des départements de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse, les Directeurs départementaux des Territoires de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière, 54036 NANCY CEDEX ou du tribunal administratif de STRASBOURG, 31, avenue de la paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

À Metz, le 18 SEP. 2017

À Nancy, le 8 SEP. 2017

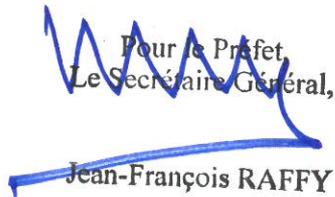
À Bar-le-Duc, le 28 AOUT 2017

Le Préfet de Moselle

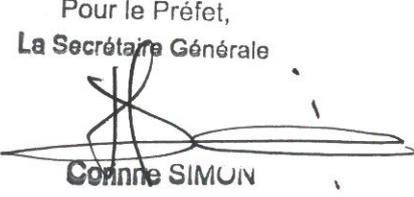


Emmanuel BERTHIER

Le Préfet de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

La Préfète de Meuse

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON